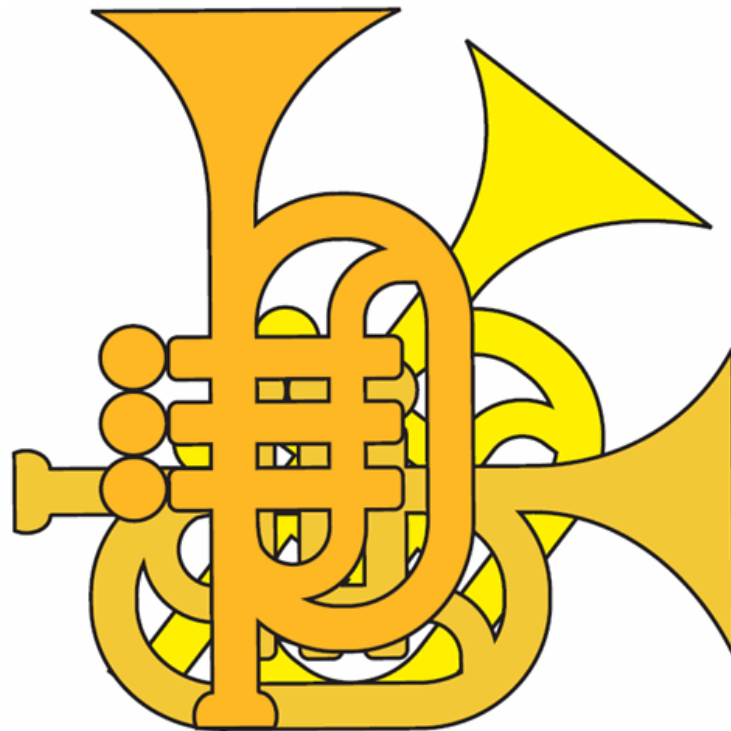


Règlement du Concours seelandais de solistes et ensembles CSSE





Règlement du Concours seelandais de solistes et ensembles CSSE

Pour des raisons de lisibilité, l'association seelandaise de musique (ASM) emploie la forme masculine, étant entendu que femmes et hommes sont placés sur un pied d'égalité.

1. Généralités

1.1 Motivation et but

En vertu de l'article 1.3 des statuts de l'association seelandaise de musique (ASM), et afin de promouvoir l'engouement de la jeunesse pour la musique, l'ASM organise le concours seelandais de solistes et ensembles CSSE pour motiver les jeunes musiciens à confirmer leur talent dans un concours pacifique.

1.2 Organisation

Le concours est organisé par l'ASM en collaboration avec une section de l'ASM.

1.3 Financement

Le financement s'effectue par le biais d'une finance d'inscription, de mécénat et de contributions des fédérations participantes.

1.4 Inscription et frais de participation

L'inscription se fait en ligne sur le site de l'ASM (cf. lettre accompagnatrice) où se trouve le formulaire d'inscription à remplir. Le montant des frais de participation est fixé par le comité de l'ASM et doit être versé dans les 10 jours suivant l'inscription. Le versement doit être effectué au nom du soliste et / ou du groupe. Il s'agit des tarifs suivants:

- Prestation en soliste = CHF 30.-
- Duo = CHF 50.-
- Ensemble = CHF 100.-

L'inscription n'est valable qu'à réception des frais de participation et en ayant respecté le délai d'inscription. En cas de dédite, la finance d'inscription n'est pas restituée (frais de traitement).

1.5 Autorisés à participer (amateurs seulement, sans étudiants en classes professionnelles)

- a) Les membres des sections de l'association cantonale bernoise de musique (ACBM)
- b) Les élèves d'une école de musique du territoire couvert par l'ACBM
- c) Les membres d'une section de l'association bernoise des musiques des jeunes (ABMJ/VBJ)
- d) Les membres de sections ou d'écoles de musique voisines de la Société Cantonale des Musiques Fribourgeoises (SCMF), de l'Association Cantonale des Musiques Neuchâteloise (ACMN), la Fédération Jurassienne de Musique FJM, de l'Association des Musiques du Canton de Soleure (SOBV).

1.6 Concours

Le comité de l'ASM attribue le lieu et la date du concours.

1.7 Salles et équipement

Tous les participants ont droit à un local d'échauffement, mais seules les salles de concours des instruments à vent disposent d'un piano. Tous les locaux sont équipés de lutrins. Pour les percussionnistes, le local d'échauffement dispose d'une batterie et d'un xylophone.

1.8 Jury (experts)

Chaque participant se produit devant un jury ouvert. Celui-ci est composé de deux experts de la branche qui jugent ensemble l'exécution. Leur verdict est définitif et sans appel. Ils sont nommés par le comité de l'ASM et n'ont pas d'élèves participant au concours.

2. Dispositions pour souffleurs en soliste ou duo

2.1 Inscription et prestation

Deux copies du morceau de concours sont à envoyer à l'ASM (cf. lettre accompagnatrice pour l'adresse). Chaque candidat peut participer au maximum à 2 prestations, soit une fois en tant que soliste et une fois en duo.

2.2 Ordre de passage

L'ordre de passage est déterminé par l'ASM et communiqué le plus tôt possible. Les horaires sont à respecter exactement; un changement d'horaire n'est pas possible.

2.3 Durée de la prestation

Pour des raisons d'organisation, la durée de la prestation est limitée:

Catégories A, B, E et F = 7 minutes au maximum

Catégories C, D et G = 8 minutes au maximum

A la fin du minutage toléré, la prestation du soliste est interrompue sans pénalisation.

2.4 Choix des morceaux de concours

Les morceaux de concours sont choisis librement. Le degré de difficulté doit correspondre au niveau du candidat. En cas de durée trop longue et pour des morceaux avec variations, il convient de renoncer aux reprises. Un accompagnement de piano est souhaité, mais pas obligatoire; il est organisé par le candidat.

2.5 Instruments

Les instruments à vent suivants sont autorisés à participer au concours:

Flûte traversière, hautbois, basson, clarinette, saxophone, corne, trompette, bugle, cor, alto, baryton, euphonium, trombone et tuba.

2.6 Catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans les catégories suivantes, selon leur année de naissance:

- Soliste A jusqu'à 11 ans
 B de 12 à 14 ans
 C de 15 à 17 ans
 D dès 18 ans
- Duos E jusqu'à 11 ans
 F de 12 à 14 ans
 G dès 15 ans

2.6.1 Dispositions supplémentaires

- Participation minimale

Il faut un minimum de 3 inscriptions (par famille d'instruments pour les solistes) pour qu'une catégorie soit tenue. Si ce nombre minimal de participants n'est pas atteint, l'ASM se réserve le droit de combiner plusieurs catégories.

- Solistes

Pour les catégories « solistes » (A, B, C, D) une **subdivision en bois et cuivres** est faite de manière **impérative**.

La participation minimale mentionnée auparavant se comprend donc par subdivision au sein de la catégorie ; une combinaison éventuelle sera faite avec une autre catégorie d'âge au sein de la même famille d'instruments (par ex. bois A et B en commun alors que cuivres A et cuivres B sont tenus séparément).

- Duos

Pour les catégories « duos » (E, F, G) il n'y a **pas de subdivision** ; il est même possible de former un duo mixte bois et cuivre.

2.7 Evaluation

L'évaluation de la prestation est effectuée par les deux experts selon les critères suivants:

1. Culture sonore
2. Intonation, pureté sonore
3. Rythmique
4. Technique
5. Performance, articulation, dynamique
6. Impression générale, interprétation

2.8 Système d'évaluation

Ces critères sont quantifiés dans une échelle de points allant de 51 à 100 points. Les deux experts s'entendent pour attribuer une note globale commune comprise entre ces deux nombres. Pour promouvoir le développement ultérieur du candidat, deux rapports d'évaluation sont joints.

Note	Qualification
91-100	excellente performance
81-90	très bonne performance
71-80	bonne performance
61-70	performance suffisante
51-60	performance insuffisante

3. Dispositions pour percussionnistes

3.1 Inscription

Les champs des rubriques "morceau de concours" et "compositeur/arrangeur" ne seront remplis que pour les catégories de percussions classiques, sans la batterie. Le candidat envoie à l'ASM (cf lettre accompagnatrice pour l'adresse) deux copies du morceau de concours. Il peut s'inscrire au maximum à deux catégories de solistes, donc 2 prestations au total.

3.2 Ordre de passage

L'ordre de passage est déterminé par l'ASM et communiqué le plus tôt possible. Les horaires sont à respecter exactement; un changement d'horaire n'est pas possible.

3.3 Catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans les catégories suivantes, selon leur année de naissance:

- Batterie
 - H jusqu'à 11 ans
 - I de 12 à 14 ans
 - K de 15 à 17 ans
 - L dès 18 ans
- caisse claire/timbales
 - M jusqu'à 11 ans
 - N de 12 à 14 ans
 - O de 15 à 17 ans
 - P dès 18 ans
- xylophone, vibraphone, marimba
 - Q jusqu'à 11 ans
 - R de 12 à 14 ans
 - S de 15 à 17 ans
 - T dès 18 ans

3.3.1 Disposition supplémentaire

Il faut un minimum de 3 inscriptions (par famille d'instruments pour les solistes) pour qu'une catégorie soit tenue. Si ce nombre minimal de participants n'est pas atteint, l'ASM se réserve le droit de combiner plusieurs catégories.

3.4 Evaluation

L'évaluation de la prestation est effectuée par les deux experts selon les critères suivants:

1. Technique
2. Rythmique, métrique, timing
3. Dynamique
4. Expression musicale
5. Créativité, originalité (batterie)
6. Intonation (timbales)

3.5 Système d'évaluation

Ces critères sont quantifiés dans une échelle de points allant de 51 à 100 points. Les deux experts s'entendent pour attribuer une note globale commune comprise entre ces deux nombres. Pour promouvoir le développement ultérieur du candidat, deux rapports d'évaluation sont joints.

Note	Qualification
91-100	excellente performance
81-90	très bonne performance
71-80	bonne performance
61-70	performance suffisante
51-60	performance insuffisante

3.6 Batterie

La durée de la prestation est limitée à 4 minutes. Le candidat ne peut pas amener sa propre batterie. L'instrument de concours comprend:

- grosse caisse, 3 toms, caisse claire et cymbales ride, crash et hi-hat. D'éventuels éléments supplémentaires (cloche, double-pédale, etc.) doivent être amenés par le candidat.

3.7 Caisse claire, timbales

4 timbales à pédales et la caisse-claire de la batterie sont mises à disposition. Le candidat peut amener sa caisse-claire. **Les timbales (disposition française ou allemande) sont accordées par chaque candidat à l'aide d'une note (diapason ou clavier), sans accordeur.** La durée totale de la prestation est limitée à 6 minutes, mais il est possible de jouer deux courtes pièces sur chacun des instruments.

3.8 Xylophone, vibraphone, marimba

Un xylophone et, si nécessaire, un vibraphone et un marimba sont mis à disposition. La durée totale de la prestation est limitée à 6 minutes, mais il est possible de jouer deux courtes pièces sur deux des instruments.

4. Dispositions pour ensembles

4.1 Inscription et prestations

Chaque ensemble envoie à l'ASM (cf. lettre accompagnatrice pour l'adresse) **trois copies complètes de la partition (pas de parties)** de la pièce de concours.

Chaque participant peut se présenter avec autant d'ensembles différents qu'il désire, il ne sera toutefois pas tenu compte de ces participations multiples pour définir l'ordre de passage.

4.2 Ordre de passage

L'ordre de passage est déterminé par l'ASM et communiqué le plus tôt possible. Les horaires sont à respecter exactement; un changement d'horaire n'est pas possible.

4.3 Durée de la prestation

Pour des raisons d'organisation, la durée de la prestation est limitée à 8 minutes au maximum. A la fin du minutage toléré, la prestation est interrompue sans pénalisation.

4.4 Catégorie

Les prestations d'ensemble sont groupées dans la catégorie „U“, il n'y pas de subdivision par catégorie d'âge. Un ensemble peut être constitué d'au minimum 3 et au maximum 12 musiciens, il peut être dirigé (par un étudiant, professeur ou directeur de musique, etc.).

4.5 Instruments

Sont autorisés tous les instruments à vent, à cordes frottées ou pincées, à clavier ainsi que toutes les percussions mentionnées au chapitre 3.

L'organisateur met à disposition une batterie, 4 timbales, un xylophone et éventuellement un vibraphone et un marimba. Tout instrument supplémentaire doit être amené par le groupe.

4.6 Evaluation

L'évaluation de la prestation est effectuée par les experts selon les critères suivants:

1. Culture sonore
2. Intonation, pureté sonore
3. Rythmique
4. Technique
5. Performance, articulation, dynamique
6. Impression générale, interprétation

4.7 Système d'évaluation

Ces critères sont quantifiés dans une échelle de points allant de 51 à 100 points. Tous les experts s'entendent pour attribuer une note globale commune comprise entre ces deux nombres. Pour promouvoir le développement ultérieur des candidats, chaque expert joint un rapport d'évaluation.

Note	Qualification
91-100	excellente performance
81-90	très bonne performance
71-80	bonne performance
61-70	performance suffisante
51-60	performance insuffisante

4.8 Jury (experts)

Le jury est composé d'un expert pour chacun des domaines bois, cuivres et percussions ; donc trois personnes au total.

5. Dispositions finales

Par son inscription, le candidat reconnaît le contenu du présent règlement.

5.1 Distinctions et règles générales

- Chaque participant reçoit un diplôme.
- Les trois premiers de chaque catégorie « solistes » et « duos » reçoivent en outre une médaille.
- Tous les points non évoqués dans ce règlement sont finalisés en dernier recours par le comité du ASM.
- Ce règlement remplace toutes les versions précédentes.

Seedorf, le 14 février 2017

Association seelandaise de musique ASM



Michel Graf
Président



Stefan Kurzo
Responsable de la relève